

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 6 septembre 2022

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-deux à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 1^{er} septembre 2022 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Angeline BLANC, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Patricia ANSELMET, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Franck CHARRIER

Absents : Henri CHARRIER, Didier ANSELMET

Représentés :

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Angeline BLANC est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation du PV de la séance du 28/07/2022
- Délibération création de poste agent administratif factures d'eau
- Délibération indemnité adjoint au maire (3^{ème} adjoint)
- Délibération DPU Blanc Delphin
- Délibération achat parcelle Jean-Pierre ANSELMET
- Délibération attribution marché dameuse
- Délibération marché paravalanche
- Décision Modificative Régie Electrique
- Délibération modification du temps de travail ATSEM
- Délibération prolongation du contrat chauffeur de navette
- Questions diverses

Information :

A compter du 1^{er} Juillet 2022, dans la cadre de la réforme de la publicité des actes des collectivités deux documents seront rédigés suite à la réunion du conseil municipal :

- **La liste des délibérations** examinées au cours de la séance sera affichée à la mairie et mise en ligne sur son site dans le délai d'une semaine.
- **Le Procès-Verbal** de la séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le Procès-verbal est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Il est mis à disposition du public sur papier et mis en ligne sur le site internet de la Mairie de manière permanente et gratuite.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juillet 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. CREATION DE POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF PARAMETRAGE COMPTEURS D'EAU

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à partir du 1^{er} Janvier 2022, la facturation de l'eau et de l'assainissement se fait à la consommation réelle.

Pour mettre en place ce nouveau mode de facturation, il est nécessaire de nommer un agent chargé du paramétrage des compteurs d'eau dans le logiciel de facturation de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher un adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps complet, à compter du 19 Septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
Cet agent sera rémunéré sur la base de brut du 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints administratifs de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal 2022.

Les conseillers municipaux votent la délibération à 9 voix pour

2. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire en date du 28 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux maximal fixé par les textes qui est égal à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle d'un montant de **398.52 €** pour les communes de moins de 500 habitants (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Les conseillers municipaux votent la délibération à 9 voix pour

3. DROIT DE PREEMPTION PARCELLE E397 - VENTE BLANC DELPHIN/PATURLE ADRIAN

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Maud FORESTIER, notaire à Modane (73).

Cette déclaration concerne la parcelle E397 appartenant à Mr BLANC Delphin, située au vieux village d'une superficie totale de 1a24ca.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- *DECIDE de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus*
- *CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le notaire.*

Les conseillers municipaux votent à 9 voix pour

4. ACHAT DE PARCELLE MR JEAN-PIERRE ANSELMET

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la conduite d'alimentation en eau potable a été changée. Cette conduite passe notamment par les terrains de Mr ANSELMET Jean-Pierre, cadastrés D 706 et D 632.

La surface de la parcelle cadastrée D706 est de 1670 m² et celle de la parcelle cadastrée D632 de 2040m² soit une surface totale de 3710 m².

Le Maire propose d'acheter les parcelles au prix de 3€ le m² soit 11 130 €.

Après avoir délibéré, la Conseil Municipal :

- *AUTORISE le Maire à procéder à l'achat des parcelles D706 et D632*
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.*
- *DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune*

Les conseillers municipaux votent à 9 voix pour

5. VALIDATION DU CHOIX DES CANDIDATS SUITE AU MARCHE « FOURNITURE D'UNE CHENILLETTE DE DAMAGE ET FINANCEMENT PAR CREDIT-BAIL »

Le Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la consultation des entreprises lancée le 7 juin 2022

Vu l'avis rectificatif du 7 juillet 2022

VU la réception des offres en date limite du 27 juillet 2022

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé leurs plis en temps et heures pour le lot n°1 et qu'une banque a déposé son pli en temps et en heure pour le lot n°2 ;

Le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal qu'une consultation d'appel à candidature a été lancée le 7 juin 2022 pour la fourniture d'une chenillette en 2 lots : La fourniture de l'engin de damage et le financement par crédit-bail.

Il INDIQUE que deux entreprises ont déposé leurs offres.

Il EXPLIQUE qu'après analyse détaillée des offres,

- *Pour le lot n°1, l'entreprise Prinoth a présenté une offre plus avantageuse*
- *Pour le lot n°2, La banque postale est la seule à avoir répondu à l'appel d'offre et l'offre est avantageuse*

Monsieur le Maire propose au Conseil de Municipal de retenir les offres de Prinoth et de la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

✗ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au marché.

✗ DÉCLARE avoir les crédits nécessaires pour l'année 2022 pour le marché

X CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution du marché public susvisé.

Les conseillers municipaux votent à 9 voix pour.

6. CONSULTATION « TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES PARAVALANCHES DE LA GRANDE FEICHE ET DES ECRANS PARE-BLOCS DE TRALENTA »

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le RTM est chargé de faire un rapport chaque année sur le paravalanche de la Grande Feiche. Les conclusions du rapport ont mis en avant les travaux d'entretiens qu'il convient d'effectuer au plus vite.

Le Maire explique qu'il convient d'entretenir les ouvrages paravalanches et pare-blocs communaux afin de protéger le village et propose au conseil municipal de lancer une consultation des entreprises afin d'effectuer ces travaux avant la saison hivernal.

Le RTM a été missionné pour la maîtrise d'œuvre afin d'accompagner la commune pour la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- AUTORISE Le Maire à lancer le marché conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.*
- DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires au budget communal ;*
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché.*
- DECIDE de nommer la commission suivante pour l'ouverture des plis :*

Membres Titulaires : Franck CHARRIER, Angeline BLANC, Léandre CHARRIER

Membres Suppléants : Paul BLANC, David BRUBALLA, Stéphane ANSELMET

Les conseillers municipaux votent à 9 voix pour

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - REGIE ELECTRIQUE Régie Electrique	DM 2022
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal,

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mille vingt deux, le 6/09/2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire,.

Objet : augmentation de crédits 673 +6000€ -> remboursements factures EDF / augmentation crédits 21561 + 15000€ achat compteurs LINKY

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	6 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €			
D 023 : virement à section investis.		0.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		0.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		6 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		6 000.00 €		
Total	6 000.00 €	6 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21561 : Appareils de comptage électrique		15 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		15 000.00 €		
D 2315 : immos en cours-inst.techn.	15 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €			
R 021 : Virement section exploitation				0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				0.00 €
Total	15 000.00 €	15 000.00 €		0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les conseillers municipaux votent à 9 voix pour

8. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL INFERIEURE OU EGAL A 10%. POSTE : ATSEM

Le Maire présente la délibération suivante :

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la délibération en date du 25 Novembre 2019 créant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à durée hebdomadaire de 33 heures.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) afin que l'agent assure les différentes missions qui lui sont confiées : réaliser le ménage des nouvelles pièces de l'école utilisées par les enseignant(e)s, réaliser le protocole de ménage anti COVID (nettoyages fréquents, lavages fréquents en machine des tissus et chiffons utilisés pour le nettoyage).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : de porter, à compter du 1^{er} Octobre 2022 de 33 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM Principal 1^{ère} classe).

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (uniquement en cas d'augmentation du temps de travail).

Les conseillers municipaux votent à 9 voix pour

9. PROGLONGATION DE CONTRAT AGENT TECHNIQUE – CONDUCTEUR DE NAVETTE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été mise en place depuis plusieurs années, pour la saison d'été, pour transporter les randonneurs jusqu'au départ du sentier balcon sur la route du col de l'Iseran afin de désengorger le parking de l'Oulietta.

Le Maire précise qu'une navette est également mise en place à partir de l'été 2022 en direction du parking du hameau de l'Ecot.

Pour cela, la commune a recruté 2 conducteurs à temps complet chargés de conduire ce véhicule.

Aux vues de la forte affluence sur la route de l'Ecot et du nombre important d'utilisateurs de la navette, le Maire propose de prolonger son contrat jusqu'au 28 Août 2022.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- DECIDE de prolonger l'embauche du conducteur de navette terminant son contrat initialement le 21 Août 2022 jusqu'au 28 Août 2022.
Cet agent sera rémunéré sur la base de brut du 10^{ème} échelon du grade CI du cadre d'emploi des Adjoints Techniques de la Fonction Publique Territoriale.*

- *DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits au Budget Communal 2022.*

Les conseillers municipaux votent à 9 voix pour

Mr Franck CHARRIER demande que la réglementation sur les primes de départ à la retraite soit précisée et figure au procès-verbal d'une prochaine réunion du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Demande location de la Grande Maison : Mr POUGET Charles souhaite louer la grande maison pour une soirée privée. Le conseil municipal émet un avis favorable sous plusieurs conditions, notamment l'interdiction d'utiliser son propre matériel de sonorisation.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Angeline BLANC

Secrétaire de séance